

VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY

EXTRAIT SOMMAIRE DU

PROCÈS-VERBAL

DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR

LE CONSEIL MUNICIPAL, DANS SA

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2010

PRÉSENTS :

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. SICART, Mme SVELIEFF, M. GHIGLIONE, Mme FOMBARON, M. CANAL, Mme AUDOUIN, M. CLOU, Mme CHINAN, M. LAVILLE, Adjoints au Maire.

M. PETAIN, Mme SALL, M. KORDJANI, Mme COSTAZ, M. COURTEAU, Mme GUILLARD, Mme BOUCHARD, M. COQUIN, Mme HELIES, M. DEBROSSE, Mme FONTANEL, Mme DELMAS, Mme SAMSON, M. TEIL, M. BACHELIER, Mme RIBACK, M. AÏT-OUARAZ, Mme CANET, M. DIHMANI, Mme DELAUNE, Mme GUTGLAS-DUCOURNEAU, Mme FRANCHET, M. NADEAU, M. BOZZONNE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. LANGERON, Mme PEPIN, M. DE LIMA, Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS :

M. LANGERON	procuration à	Mme FONTANEL
Mme PEPIN	procuration à	Mme RIBACK
M. DE LIMA	procuration à	Mme DELAUNE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. BACHELIER, Conseiller Municipal.

Arrivée de Madame BOUCHARD à 20H30 procuration à Madame AUDOUIN.

Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2010

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE », LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE » SE SONT ABSTENUS

FINANCES :**Approbation de la Décision Modificative n° 1 au budget principal – Exercice 2010.****Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire**

La présente Décision Modificative a pour objet l'ajustement des crédits votés au Budget Primitif 2010 et l'inscription de dépenses et de recettes nouvelles en section de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal adopte l'ensemble de la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2010 qui se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	510 000 €	510 000 €
Investissement	1 736 618,77 €	1 736 618,77 €
TOTAL	2 246 618,77 €	2 246 618,77 €

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » SE SONT ABSTENUS,

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

FINANCES :**Budget 2011 : avances sur subventions aux associations et aux établissements publics.****Rapport présenté par Madame Sophie AUDOUIN, Adjointe au Maire**

Afin d'éviter la rupture de trésorerie à certaines associations, et dans l'attente du vote du budget primitif 2011, le Conseil Municipal décide, comme chaque année, d'adopter le principe du versement d'avances sur subventions. Ces sommes permettent aux associations de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et notamment d'assurer le paiement des salaires et charges.

Bien évidemment, ces sommes seront reprises au budget primitif 2011 au minimum pour ces montants.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal adopte les avances suivantes :

Nom de l'organisme	Montant total voté en 2010	Sommes à verser 2011
Caisse des écoles	210 000 €	70 000 €
CCAS	600 000 €	240 000 €
CAC cinéma REX	407 000 €	200 000 €
Comité de jumelage	75 000 €	40 000 €
Association pour l'Insertion et le Développement Social Urbain	969 200 €	500 000 €
Association de gestion de la Morosière	9 500 €	4 500 €
Office de tourisme	63 000 €	20 000 €
Centre Social Lamartine	470 000 €	100 000 €
Association sportive Voltaire (ASVCM)	294 000 €	140 000 €
Total	3 097 700 €	1 314 500 €

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

FINANCES

Attribution de crédits d'investissement pour achats, travaux et études prioritaires pour l'exercice 2011 – Demande de subventions.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit au plus 2 697 842 € pour 2011.

Cette autorisation permet donc d'effectuer des études et des acquisitions ou de réaliser des travaux dès le début de l'exercice 2011, garantissant ainsi une meilleure continuité du service public et du programme d'investissement de la collectivité.

Pour 2011, sont ouverts, jusqu'à l'adoption du budget primitif principal, les crédits d'investissement suivants :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles
Pour un montant de : 900 000 €

Il s'agit principalement des provisions de crédits nécessaires aux études liées aux travaux du Groupe scolaire Jules Verne et du Centre Social Lamartine.

Chapitre 21 : Immobilisation corporelles
Pour un montant de : 517 500 €

Il s'agit ici notamment d'autoriser une provision de crédits pour divers travaux d'entretien ou de rénovation urgents dans les équipements publics communaux, pour l'acquisition de mobilier et de végétaux.

Il s'agit aussi de travaux liés notamment à l'agrandissement de Pierre Mendès-France, aux travaux de couverture des terrains de tennis, l'extension du multi-accueil Les P'tits Loups, et du cimetière ancien... Enfin, il s'agit également de permettre, la poursuite des études relatives au PLU et le paiement des frais de notaire pour l'acquisition de la parcelle rue Jean Longuet...

Chapitre 23 : Immobilisations en cours
Pour un montant de : 901 000 €

Il s'agit de permettre de continuer les travaux du complexe sportif Léonard-Vinci et les phases 1 et 2 des voiries du centre ville.

TOTAL 2 318 500 €

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, si nécessaire, les crédits 2011 pour un total de 2 318 500 €. L'ensemble des crédits sera repris dans le cadre du vote du budget primitif.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS.

FINANCES

Admissions en non valeur – budget 2010.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Le recouvrement des titres émis par la ville est effectué par les services de la Recette-Perception. Ces derniers se trouvent parfois devant l'impossibilité de recouvrer ces sommes, les redevables étant insolvable, ayant déménagé, etc. En conséquence, le Trésor Public nous a transmis la liste des titres irrécouvrables sur les exercices antérieurs. Le Conseil Municipal décide de délibérer sur les admissions en non valeur suivantes :

2006	127,52 €	concernant les titres de cantines.
2007	2 065,21 €	concernant les titres de cantines, garderie ou études, centres de loisirs (+ repas), crèche ou halte, enlèvement de véhicules.
2008	4 522,13 €	concernant les titres de cantines, garderie ou études, centres de loisirs (+ repas), enlèvement de véhicules, remboursement cotisation RAFF, bibliothèque, atelier, séjours.
2009	6 587,01 €	concernant les titres de cantines, garderie ou études, centres de loisirs (+ repas), crèche ou halte, enlèvement de véhicules, séjours.
TOTAL	13 301,87 €	

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

FINANCES :

Attribution d'une subvention au Centre Moïse Méniane.

Rapport présenté par Madame Sophie AUDOUIN, Adjointe au Maire

Le président du Centre Moïse Méniane a sollicité une aide financière de 4 000 € pour permettre la réalisation de travaux dans ses locaux situés 17 avenue Paul Langevin à Fontenay-aux-Roses.

Le Centre Moïse Méniane organise des activités culturelles et festives notamment pour les jeunes dont de nombreux Châtenaisiens. Par ses actions, cette association participe au devoir de mémoire et aux commémorations de la Shoah.

Le Conseil Municipal décide d'accorder cette subvention exceptionnelle de 4 000 € sur le budget 2010.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs : créations de postes suite aux avancements de grades ou aux promotions de certains agents.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Claude LAVILLE, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal procède annuellement à un ajustement du tableau des effectifs afin de permettre des évolutions de carrières (avancements de grades ou promotions internes) aux agents communaux. Les ajustements décidés intègrent essentiellement les mesures individuelles prises à la suite de la CAP qui s'est tenue le 4 novembre 2010. Il ne s'agit donc pas d'augmentation du nombre global d'agents territoriaux.

Le prochain Conseil Municipal procédera à la suppression des postes correspondants après avis du Comité Technique Paritaire. Cette deuxième délibération supprimera les postes devenus vacants du fait des évolutions évoquées aujourd'hui. Elle prendra également en compte les postes qu'il convient de conserver

pour disposer de la souplesse nécessaire pour les mouvements de personnels à venir (départs, recrutements, créations de postes...).

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

PERSONNEL :

Recensement de la population 2011 - rémunération des agents recenseurs

Rapport présenté par Monsieur Jean-Claude LAVILLE, Adjoint au Maire

Conformément à la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui prévoit la mise en place du recensement rénové de la population, il est nécessaire de procéder chaque année à une campagne de recensement afin de disposer d'informations plus fiables et plus récentes. La collecte aura lieu du 20 janvier au 26 février 2011.

Un échantillon représentatif de la population, réparti sur l'ensemble du territoire de la commune et représentant 8 % des logements de la commune, a été sélectionné par l'INSEE. A ces adresses, l'ensemble des logements et de la population sera recensé.

En 2011, la Ville est chargée de recenser les personnes sans abris et les habitations mobiles présentes sur la commune. Ce recensement aura lieu sur 2 jours, le 20 et 21 janvier 2011. Cette mission est réalisée tous les 5 ans.

La rémunération des agents recenseurs est de la responsabilité des communes et est fixée librement par le Conseil municipal. Il est proposé de fixer cette rémunération de façon forfaitaire, ce dans un souci d'équité, car chaque agent recenseur se trouvera confronté à un environnement différent (pavillonnaire, locatif, etc...). Cette rémunération forfaitaire inclut les séances de formation, la tournée de reconnaissance et la collecte des informations proprement dite. Ces dépenses sont couvertes par la dotation forfaitaire de recensement versée aux communes (6 665 € pour Châtenay-Malabry).

Ainsi, le Conseil Municipal fixe la rémunération des agents concernés de la façon suivante :

- Agents recenseurs : 1200 € (5 agents)
- Coordonnateur : 450 €
- Coordinateur adjoint : 215 €

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

PERSONNEL

Modification des modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps et adoption du règlement fixant les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au sein de la ville de Châtenay-Malabry.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Claude LAVILLE, Adjoint au Maire

Le Compte Epargne Temps a été mis en place pour le personnel communal par délibération du Conseil municipal en date du 28 février 2008. Il permet à tout agent qui en fait la demande expresse de capitaliser des jours de congés qu'il n'a pas souhaité prendre au cours d'une année.

Les agents qui peuvent prétendre à l'ouverture d'un Compte Epargne Temps sont les agents titulaires et non titulaires occupant des emplois permanents et justifiant d'au moins un an de services effectifs dans la collectivité.

Le décret 2010-531 du 20 mai 2010 instaure des nouvelles règles relatives au Compte Epargne Temps.

Afin de prendre en considération l'évolution réglementaire ainsi que les éléments propres à la ville de Châtenay-Malabry (notamment le respect de l'intérêt du service au public et les nécessités de services qui y

sont attachées), il est proposé après consultation du Comité Technique Paritaire de remettre à jour les dispositions du compte épargne temps institué au sein de la commune de Châtenay-Malabry.

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la modification des règles relatives au CET pour les agents communaux.
- D'instaurer le principe de versement des jours capitalisés sur le CET au compte de la RAFP.
- D'instaurer la compensation financière décrite ci-dessus, pour les agents qui en font la demande.
- D'adopter le règlement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapport annuel du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) – Année 2009.

Rapport présenté par Monsieur Robert PETAIN, Conseiller Municipal Délégué

L'exécution de la délégation du service extérieur des Pompes Funèbres sur le territoire des communes adhérentes au Syndicat a été confiée aux Pompes Funèbres Générales par un contrat de délégation qui a pris effet le 1^{er} janvier 2001. Ce dernier a été reconduit pour la période 2007/2012.

Le rapport relatif à l'exercice de cette délégation pour l'année 2009 présente les différentes opérations réalisées par cette entreprise.

On peut noter en ce qui concerne l'Ile-de-France :

- Un taux de mortalité stable en Ile-de-France pour l'année 2009.
- Un taux de crémations de 26,29 en 2009, contre 25,78 en 2008 en Ile-de-France. Le taux de crémation par rapport aux décès a progressé de 3,09 % par rapport à 2008, mais reste inférieur à la progression nationale qui est de 3,78% .

A titre indicatif, le décompte des évènements survenus sur le territoire de la ville sans considération du domicile de la famille ou du défunt.

On notera ainsi :

- 148 décès sur la commune et 129 décès hors commune de personnes ayant déclaré comme dernier domicile Châtenay-Malabry (contre 122 décès sur la commune et 141 décès hors commune en 2008).
- 12 familles châtenaisiennes accueillies par les PFG.
- 120 opérations funéraires dans les cimetières de la ville (toutes pompes funèbres confondues).

En outre, pour l'année 2009, le SIFUREP a inauguré 2 chambres funéraires, celles de Nanterre et de Montreuil-sous-Bois.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce rapport du SIFUREP. Il est tenu à la disposition du public en mairie.

***LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE***

SPORTS :

Tarifs de location de la salle de réunion des Bruyères à compter du 1^{er} janvier 2011.

Rapport présenté par Monsieur Michel CANAL, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la création d'un nouveau tarif de location concernant la mise à disposition de la salle de réunion du Stade des Bruyères se situant rue de Verdun.

Elle représente donc un outil de travail pour :

- les éducateurs du club de football ;
- les éducateurs sportifs de la Ville ;
- les entraîneurs ;
- les stages d'arbitres ;
- et autres ...

Cet équipement n'existant pas au préalable, il convient donc de créer un tarif de mise à disposition. Ainsi, le Service des Sports s'est rapproché d'organismes et autres collectivités afin de déterminer s'ils disposaient d'une salle proposant les mêmes services ainsi que la formule de tarification. A titre d'exemple, le CREPS d'Ile-de-France, propose une salle disposant d'un matériel identique. La tarification fixée par le Conseil d'Administration du CREPS est de 65,00 € de l'heure

C'est pourquoi, afin de ne pas créer de disparité sur un même territoire, le Conseil Municipal décide de fixer un tarif de location pour l'utilisation de cette salle ainsi que tout le matériel associé à la conférence pour un montant de 65,00 € de l'heure.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

SPORTS :

Approbation de la convention de mise à disposition de la salle polyvalente du gymnase Jean Jaurès entre la Ville de Châtenay-Malabry et le Conseil Général des Hauts-de-Seine, dans le cadre de l'organisation « Vacan'Sports 92 ».

Rapport présenté par Monsieur Michel CANAL, Adjoint au Maire

Il convient de signer la convention afférente au dispositif « Vacan'Sports 92 » concernant la période du 20 décembre 2010 au 22 décembre 2010 afin de permettre l'organisation d'un tournoi de football en salle, qui se déroulera dans la salle polyvalente du gymnase Jean Jaurès.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir approuver la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Ville, à titre gratuit, et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

PETITE ENFANCE

Délibération de principe relative à la signature du Contrat Enfance Jeunesse 2010-2013

Rapport présenté par Madame Catherine SAVELIEFF, Adjointe au Maire

Adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2006 approuvant le Contrat Enfance Jeunesse, pour une durée de 4 ans, celui-ci est arrivé à expiration le 31 décembre 2009.

La Caisse d'Allocations Familiales a adressé un courrier électronique à la Ville le 18 novembre 2010 en indiquant :

« Compte tenu de la livraison tardive de la version SIAS permettant de finaliser les CEJ 2010, nous ferons l'impossible pour faire partir les CEJ aux villes avant le 31 décembre. Toutefois, il convient que les villes concernées passent une délibération en Conseil municipal avant le 31 décembre 2010 autorisant le Maire de la commune à contractualiser avec la CAF 92 pour un nouveau Contrat Enfance Jeunesse et tout documents y afférent pour la période 2010-2013, CEJ prenant la suite du CEJ antérieur et incluant les actions nouvelles retenues par la CAF au titre de l'enfance et de la jeunesse ».

Les actions du CEJ actuellement concernées et reconduites sont :

- la halte multi-accueil « Les P'tits Loups » ;
- la crèche « Le Petit Poucet » ;
- la crèche familiale « Tony l'ainé » ;
- le jardin d'enfants « Les Coquelicots » ;
- la coordination ;
- le Relais Assistantes Maternelles ;
- les A.L.S.H. de moins de 6 ans.

Les nouvelles actions proposées par le CEJ seront :

- la modification de l'agrément de la halte multi-accueil « Les Ecureuils » ;
- la création de la halte multi-accueil « Mirabelle » ;
- la création d'un R.A.P. ;
- l'extension du multi-accueil « Les P'tits Loups » ;
- la création d'une ludothèque ;
- la création d'une halte multi-accueil.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à contractualiser avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour un nouveau Contrat Enfance Jeunesse.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

PRÉVENTION :

Création du Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles.

Rapport présenté par Monsieur Mustapha KORDJANI, Conseiller Municipal Délégué

Par délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2002, la ville de Châtenay-Malabry a créé le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), qui constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance sur la commune.

La loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, permet au Maire de mettre en place et de présider un Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF) au sein de sa commune. L'objectif est de permettre au Maire ou à son représentant, d'amorcer un dialogue sans formalisme particulier, d'entendre les parents ou les titulaires de l'autorité parentale concernés, leur rappeler leurs devoirs et obligations relatifs à l'éducation de leurs enfants. Il permet d'examiner avec les parents, l'équipe pluridisciplinaire et les différents services de l'Etat, les mesures à mettre en place pour les aider et les soutenir dans leur mission éducative.

Le Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles présidé par le Maire peut comprendre :

- Le Préfet des Hauts-de-Seine ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant ;
- L'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ou son représentant.

Les autres composantes pouvant faire partie du CDDF sont des représentants des collectivités territoriales, et des personnes œuvrant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire, éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance.

Le Maire peut ainsi faire appel aux personnes disposant de l'expertise la mieux à même d'apporter une aide à la résolution des problèmes rencontrés par les familles dans l'éducation de leurs enfants.

Le Conseil est saisi à la demande du Maire, des familles ou des membres de l'équipe pluridisciplinaire du CDDF afin d'examiner, avec la famille, des mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale vis-à-vis d'un mineur en difficulté.

A partir d'un diagnostic de la situation d'un mineur et de la famille, le CDDF peut établir, avec un ou plusieurs travailleurs sociaux, des mesures à caractère social ou éducatif pouvant être appliquées dans le cadre d'un accompagnement parental ou d'un contrat de responsabilité parentale, et des mesures alternatives tel que le rappel à l'ordre.

Le Conseil Municipal décide de créer le Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles de la ville de Châtenay-Malabry composée des représentants et des partenaires suivants :

<p align="center">Les Représentants des collectivités territoriales</p>	<p align="center">Représentants de l'Etat</p>	<p align="center">Personnes qualifiées intervenant dans le domaine social, sanitaire, éducatif et de la prévention de la délinquance</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Le Maire, Président de droit du Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles • Un représentant du Conseil Municipal. • Le Président du centre Communal d'action sociale, ou son représentant. • Un représentant du conseil général des Hauts-de-Seine (direction de la prévention sécurité). 	<ul style="list-style-type: none"> • Le Préfet ou son représentant. • L'Inspecteur d'Académie ou son représentant. • le Directeur Départemental de l'Action sanitaire et Sociale. • Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports et de la Vie associative. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Centre Communal des Actions Sociales. ▪ Aide Sociale à l'Enfance ▪ Protection Judiciaire de la Jeunesse. ▪ Circonscription de la Vie Sociale. ▪ Caisse d'Allocations Familiales. ▪ Police Nationale ▪ Education Nationale (écoles, collèges). ▪ <u>IDSU</u> (Réussite Education – La Passerelle-Prévention).

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

En outre, il convient de désigner le représentant du Conseil Municipal au sein de Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles de Châtenay-Malabry. La candidature de Monsieur BACHELIER est proposée

ÉLECTION : Monsieur Patrick BACHELIER : 32 voix – 7 abstentions.

URBANISME – TRAVAUX

Rapport annuel du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) - Année 2009.

Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

Le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) a adressé son rapport d'activité pour l'année 2009, lequel est mis à disposition du public, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales, en mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE

URBANISME – TRAVAUX

Approbation de l'adhésion au SIGEIF de la commune de BROU-SUR-CHANTEREINE (SEINE-ET-MARNE) pour les compétences « Gaz » et « Electricité ».

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

La Ville de Châtenay-Malabry est adhérente au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), pour la distribution de l'énergie « Gaz ». Le SIGEIF a adressé à la commune une demande d'adhésion de la commune de BROU-SUR-CHANTEREINE (SEINE-ET-MARNE). Cette demande d'adhésion doit faire l'objet d'une consultation des conseils municipaux des 181 communes adhérentes, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération à ces dernières, avant de statuer.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Approbation de la convention avec ERDF des Hauts-de-Seine en vue d'accompagner la politique d'aménagement du territoire.

Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

Electricité Réseau Distribution France (ERDF), dans le cadre de son contrat de concession signé le 5 juillet 1994 avec le SIPPEREC, autorité concédante en matière de distribution d'électricité sur le territoire de la commune, détient la connaissance du réseau de distribution.

Le réseau public de distribution d'électricité est, par sa nature physique, très sensible à la distance entre le point de livraison et le point d'alimentation. Il est intéressant de prendre en compte ce critère dès la décision d'un projet d'urbanisation ou de renouvellement urbain, notamment depuis qu'une partie des coûts d'extension de réseau sont à la charge de la commune.

ERDF offre aux communes qui élaborent leur Plan Local d'Urbanisme (PLU) deux nouveaux services.

Le premier, gratuit, consiste à fournir les disponibilités du réseau électrique, le plan présentant les postes de distribution publique, les réseaux aériens Basse Tension et HTA et les réseaux souterrains.

Cela comporte également les disponibilités des postes dans les zones devant se développer à très court terme et la participation à des réunions de travail sur le PLU.

Le second consiste à établir – à la demande de la Ville – un chiffrage des éventuels travaux d'extension du réseau sur des zones d'études précises telles que ZAC, lotissements, parc d'activités, etc.... Cette prestation complémentaire est payante, sur la base de 550 € HT par ½ journée d'étude (avec un forfait minimum d'une ½ journée).

La convention prend fin avec l'approbation du Plan Local d'Urbanisme mais peut être résiliée par les parties à tout moment.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

URBANISME – TRAVAUX

Demande de subvention pour la réalisation d'une étude hydrogéologique dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

La Commune de Châtenay-Malabry s'est engagée depuis le début de l'année dans l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme. Elle a mené tout au long de l'année une première phase de concertation autour du diagnostic, de l'état initial de l'environnement et de la préparation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Lors de cette concertation avec les Châtenaisiens, il a été souhaité que le volet hydrogéologique soit approfondi. Compte tenu de la technicité de ce domaine, la ville va confier la réalisation d'une étude à un prestataire extérieur, sous forme d'un marché à procédure adaptée.

Cette étude est subventionnable par le Conseil Régional d'Île-de-France et le Conseil Général des Hauts-de-Seine.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Solliciter les subventions au taux maximum auprès du Conseil Régional d'Île-de-France et du Conseil Général des Hauts-de-Seine ou de tout autre organisme susceptible d'allouer une subvention.
- Signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Approbation de la modification du Plan d'Occupation des Sols secteur Appert / Justice et de la modification du Plan d'Aménagement de la Zone de la ZAC des Friches et des Houssières.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

La ville souhaite redynamiser le secteur « Appert-Justice », compris entre le pôle commercial du REX et l'Hôtel « Le Chateaubriand ». La zone d'intervention concernée est limitée par l'avenue de la Division Leclerc au Sud et le Chemin de la Justice au Nord.

Il s'agit, pour la plus grande partie, d'une portion de la ZAC des Friches et des Houssières, tandis que le terrain supportant les tours dites de « La Lutèce » et le Foyer ADOMA, est situé dans la zone Uca du Plan d'Occupation des Sols.

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- Poursuivre la redynamisation de ce secteur de ville par l'implantation d'activités tertiaires,
- Diversifier l'habitat dans un nouveau quartier fondamentalement recomposé.
- Requalifier la frange nord de l'avenue de la Division Leclerc,

- Renforcer les liaisons et les transversalités de part et d'autre de la RD 986 (implantation du bâti en « peigne » et réalisation d'un large escalier-jardin),
- Retrouver une identité et une continuité des espaces publics : requalifier l'actuelle place des Droits de l'Homme, redresser la rue Nicolas Appert, permettre la construction en limite du domaine public.

Pour cela, la modification du POS prévoit de créer une zone Uadb sur les terrains appartenant à l'OPDHSS d'une surface de 0,9 ha.

Le règlement de cette zone permet de :

- Bâtir à l'alignement,
- Bâtir jusqu'à une hauteur de 18 m,
- D'avoir un coefficient d'emprise au sol de 75 % maximum.

En ce qui concerne la ZAC des Friches et des Houssières, le programme global des constructions passe de 82 000 m² SHON à 92 000 m².

En effet, il est prévu la réalisation de :

- 10 000 m² environ de bureaux, de surface équivalente à l'immeuble ERICSSON (comptabilisés dans les 82 000 m² actuellement autorisés),
- 13 500 m² environ de logements diversifiés (dont 3 500 m² non encore construits et autorisés dans la ZAC).

Le dossier soumis à cette Assemblée intègre également des corrections suite aux remarques de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement (ex DDE), de l'Agglomération des Hauts-de-Bievre.

L'enquête s'est déroulée du 4 octobre 2010 au 8 novembre 2010. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport avec un avis favorable assorti :

➔ de 3 recommandations pour le Plan d'Occupation des Sols secteur Appert / Justice :

- 1/ Cette modification du POS doit s'inscrire dans la cohérence et les recommandations du PADD et du PLU qui seront élaborés prochainement par la municipalité en concertation avec les habitants de Châtenay-Malabry,
- 2/ Le nouveau bâti devra permettre la réalisation de percées paysagères, perpendiculaires à l'avenue de la Division Leclerc,
- 3/ La rédaction du nouveau règlement devra tenir compte des recommandations des Personnes Publiques Associées.

➔ de recommandations pour le Plan d'Aménagement de la Zone de la ZAC des Friches et des Houssières

- 1/ Cette modification du PAZ doit s'inscrire dans la cohérence et les recommandations du PADD et du PLU qui seront élaborés prochainement par la municipalité en concertation avec les habitants de Châtenay-Malabry,
- 2/ Les futurs immeubles en contrebas de la résidence Villa Romance devront gêner le moins possible les perspectives visuelles depuis le haut du talus,
- 3/ Le futur bâtiment construit à la place de l'actuel terrain de basket, devra être dans le prolongement de l'immeuble existant, sans débordement en face arrière,
- 4/ Le nouvel aménagement de la zone devra permettre la réalisation de percées paysagères,
- 5/ La rédaction du nouveau règlement devra tenir compte des recommandations des Personnes Publiques Associées,

- 6/ La rédaction de l'article 10 du règlement devra être repensée pour tenir compte de la construction d'édicules techniques en terrasse d'immeuble.

Pour tenir compte de l'ensemble de ces recommandations, les documents ont été modifiés comme suit :

- ➔ Concernant les recommandations n° 1 d'un Plan d'Occupation des Sols et de la ZAC relatives à la prise en compte de ces orientations dans le PADD et le futur PLU, il est à noter que ces dossiers de modifications ont été élaborés en prenant en compte les grands axes du PADD tels qu'issus des premières études et des réunions de concertation et dont l'une des composantes particulières est de développer l'accueil d'activités variées liées au caractère stratégique de l'avenue de la Division Leclerc.
- ➔ Concernant les recommandations n° 2 du POS et n° 4 de la ZAC relatives à la création de percées paysagères : cette préoccupation a été prise en compte en amont du projet. Le rapport de présentation de la ZAC mentionne d'ailleurs en page 22 « *Le projet du secteur Appert-Justice contribue à constituer un front bâti structurant dans la continuité de l'opération de rénovation du REX alternant masses végétales et masses bâties le long de la RD 986* ». Plus loin, il est écrit « *Cette organisation du bâti permet également de créer des liaisons transversales paysagères et visuelles entre le Chemin de la Justice et l'avenue de la Division Leclerc grâce à la mise en scène du relief et des vues* ». Les objectifs d'aménagement sont identiques dans ce secteur aussi bien dans le périmètre de la ZAC que du POS. Pour plus de clarté, nous avons repris ces mêmes termes dans le rapport de présentation de la modification du POS.
- ➔ Concernant les recommandations n° 3 du POS et n° 5 de la ZAC relatives aux observations des Personnes Publiques Associées :
 - ➔ **La DRIEA** a demandé de compléter le rapport de présentation de manière à mieux expliciter les liens entre les objectifs poursuivis et leurs traductions réglementaires. Le rapport de présentation a donc été modifié comme suit :

« **I.7 Justification de la modification** »

Le projet d'aménagement tel qu'il a été envisagé sur le secteur dit « Appert – Justice » ne peut être réalisé dans le cadre du zonage actuellement applicable (Uca) pour les raisons suivantes :

- *la stratégie de requalification menée sur ce secteur, comme sur le reste de l'avenue de la Division Leclerc confère à ce site un potentiel de développement immobilier qui pourrait être concrétisé par la démolition des bâtiments actuels monofonctionnels (logements) et la reconstruction de nouveaux programmes diversifiés.*
- *le projet de tramway Croix de Berny – Clamart, implanté sur l'avenue de la Division Leclerc, modifie sensiblement les enjeux urbains en termes de recomposition d'une façade urbaine. La présence prévue de stations de tramway à proximité du secteur permet d'envisager une programmation ambitieuse quant à la densité et aux fonctions (logements, commerces, bureaux, équipements publics de proximité...)*
- *les volumétries constructibles et les règles d'implantation par rapport à l'alignement (art. UC 6) n'autorisent pas la constitution d'une façade urbaine. En effet, les règles actuelles qui contraignent à se reculer de 6m au moins depuis le domaine public sont contradictoires avec la formation d'un front bâti marquant en lui-même l'alignement, comme cela est le cas en milieu urbain dense.*

Pour permettre la constitution d'une véritable façade urbaine sur l'avenue de la Division Leclerc, la hauteur constructible sera établie à 18 m (15 m dans le règlement de la zone Uca), et l'emprise au sol augmentée. La largeur de l'avenue de la division Leclerc est en effet de 31 m à 32 m, ce qui permet aisément cette hauteur sans ressenti de forte verticalité.

De plus, cette hauteur permet de construire des immeubles de bureaux en R + 4, sachant que la hauteur entre deux dalles de plancher est aujourd'hui fréquemment portée à 3.60 m.

Pour les programmes de logements avec un pied d'immeuble commercial, les hauteurs adoptées sont généralement de 4 m au rez-de-chaussée et de 2.70 de dalle à dalle pour les étages de logements, soit un R+4 de 17 m environ au sommet de la toiture ».

Il a également été demandé d'apporter quelques rectifications aux règlements du POS et de la ZAC. Aussi :

- tous les rappels qui précèdent les articles Uadb1 et Ucb1 ont été supprimés car non nécessaires,
- le paragraphe 2.4 des articles Uad.b2 et Ucb2 « *L'implantation et l'extension de tous bâtiments par les propriétaires de droit privé dans les emplacements réservés en application de l'article L.123.1 du Code de l'Urbanisme sauf exception prévue aux articles L.433-1 à L.433-7 du Code de l'Urbanisme pour les constructions à titre précaire* » a été remplacé par : « *Toute occupation ou utilisation du sol dans les emplacements réservés et incompatibles avec la destination de ces derniers est interdite excepté pour les cas prévus aux articles L.433-1 à L.433-7 du Code de l'Urbanisme* ». L'article Uad.b 10.1 est complété par la mention « *sauf indication contraire du Plan d'Aménagement de Zone* ».

Ce plan, retouché, limite en effet à 13 m la hauteur du bâtiment qui pourrait se trouver devant l'immeuble situé au sommet du talus, afin de perturber le moins possible les vues depuis les appartements.

- le paragraphe 8.1 des articles Uad.b8 et Ucb8 du règlement de la modification du POS a été supprimé car il n'a pas lieu d'être dans un article réglementant la distance entre deux bâtiments sur un même terrain.
- Le paragraphe du RAZ imposant pour toute demande du permis de construire un plan relatif aux plantations a été supprimé. Cette disposition relève de l'article R431-9 du Code de l'Urbanisme.

* **La Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre** a demandé que le dernier règlement du service public d'assainissement collectif révisé en juin 2010 soit annexé au dossier. En effet, les dossiers de modification du POS et de la ZAC comportaient l'ancien règlement. Le nouveau règlement a donc été annexé. De même, à sa demande, les articles 4 des règlements du POS et du PAZ adoptent strictement la même rédaction.

* **La Chambre de Métiers** a, quant à elle, émis un avis favorable sans observation.

* **La Chambre de Commerce et d'Industrie** soutient le projet mais 'recommande de dispenser les commerces d'une SHON inférieure à 150 m² de l'obligation de créer des espaces dédiés au stationnement sur leur parcelle'. Il n'a pas été jugé opportun de prendre en compte cette demande. D'une part, les emplacements de stationnement sont en effet nécessaires pour les employés des commerces et, d'autre part, cette dérogation pourrait inciter à la création de toutes petites entités commerciales.

Les règlements du POS et de la ZAC imposent une surface de stationnement pour les commerces isolés correspondant à 60 % de la SHON soit pour un commerce de 150 m², 90 m² de surface de stationnement donc 4 emplacements (1 place avec ses dégagements nécessite en moyenne 25 m²).

- ➔ Concernant la recommandation n° 2 de la ZAC relative à la hauteur de l'immeuble à construire en contrebas du talus : le Plan d'Aménagement de Zone a été modifié pour limiter à 13 m la hauteur de cet immeuble. Le règlement intègre un renvoi à ce plan.
- ➔ Concernant la recommandation n° 3 de la ZAC relative à l'emprise constructible du terrain de basket J'sport, le règlement comme le Plan d'Aménagement de Zone prévoient l'implantation d'un bâtiment de logements collectifs dans l'alignement et l'épaisseur de la copropriété « Villa Romance ». Celui-ci n'apportera donc aucune gêne visuelle aux copropriétaires.
- ➔ Enfin, concernant la recommandation n° 6 de la ZAC relative à l'intégration des édicules techniques, celle-ci sera également prise en compte car tout à fait fondée. La rédaction de l'article Ucb10 est effectivement inapplicable en l'état car elle comporte manifestement une erreur dans sa rédaction : les édicules techniques ne peuvent matériellement pas se limiter à 1 m de hauteur. La rédaction de l'article 10 devient donc celle-ci : « Les Immeubles devront s'inscrire entièrement en dessous de la cote NGF 182. Ne sont pas soumis au plafond les accessoires de constructions telles que les édicules techniques, les cheminées, les antennes de réception ou les garde-corps.
- **Nota** : *Les édicules techniques doivent être implantés en retrait des façades d'une distance au moins égale à une fois et demie leur hauteur* ».

Compte tenu de ces informations, le Conseil Municipal approuve les modifications du Plan d'Occupation des Sols secteur Appert / Justice et du Plan d'Aménagement de la Zone de la ZAC des Friches et des Houssières.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTE CONTRE

COMMERCE :

Revalorisation des tarifs et droits de place des marchés communaux d'approvisionnement pour l'année 2011

Rapport présenté par Madame Taousse GUILLARD, Conseillère Municipale Déléguée

Par délibération du 12 juillet 1999, le Conseil Municipal approuvait le choix de la société GERAUD et Associés comme délégataire pour la gestion des marchés d'approvisionnement et autorisait Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public.

Cette convention fixe les modalités d'application de cette délégation ainsi que les tarifs qui sont appliqués aux commerçants non sédentaires souhaitant obtenir ou maintenir leur emplacement sur les marchés communaux. Les articles 14 et 16 de la convention prévoient notamment une réactualisation annuelle des tarifs.

Ainsi, pour 2011, le Conseil Municipal adopte les tarifs suivants correspondant à une revalorisation de 2.48 % par rapport aux tarifs appliqués en 2010. (les valeurs ont été arrondies au centime le plus proche).

	Tarifs 2010	Tarifs 2011
Places couvertes sous bâches - le mètre linéaire		
Marché du Centre	3.14 € HT	3.22 € HT
Marché de l'Esplanade	3.27 € HT	3.35 € HT
Places découvertes- le mètre linéaire	2.02 € HT	2.07 € HT
Commerçants non abonnés - supplément par mètre linéaire	0,34 € HT	0,35 € HT

La redevance d'animation et de publicité pour 2011 est fixée à 1,56 € HT (contre 1,52 € HT en 2010) par commerçant abonné ou non et par séance.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ONT VOTE CONTRE

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

QUESTION ORALE

Question posée par Madame Sylvie Delaune pour les groupes « Ensemble pour une ville Citoyenne et Solidaire » et « Tous Ensemble à la mairie » relative à une demande de salle par une association.

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE :

- **Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Présente séance arrêtée à 19 délibérations.

Séance levée à 22 heures 15 le 16 décembre 2010.

Fait à Châtenay-Malabry, le 17 décembre 2010

Georges SIFFREDI

Maire de Châtenay-Malabry

Président des Hauts-de-Bièvre